



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

#### COMPTE-RENDU DE SEANCE

##### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charène, TABONE Paul, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, COSTA Daniel, GEORGES Philippe.

##### ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. PASSEREL Claude.  
M. MARTIN Gilles donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.  
M. FILLAT Eric donne procuration à Mme POZZI Monique.

##### ABSENTS NON REPRESENTES :

./.

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### DELIBERATION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE ET REGULARISATION TROP PERÇU TAXE D'AMENAGEMENT

Lors de l'élaboration du Budget Principal 2020, les crédits suivants avaient été prévus :

- Compte 1641 (emprunts) : 192.516,12 €.

Compte-tenu de l'évolution des taux d'intérêts et Euribor en cours d'année, généralement à la baisse, le remboursement du capital des emprunts est augmenté. Il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires au compte 1641 en section d'investissement pour un montant estimatif de 16.000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques demande à la collectivité de rembourser le trop perçu sur des taxes d'aménagement des années précédentes pour des permis de construire annulés ou modifiés. Le montant global de ces restitutions s'élève à : 28.417 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les crédits budgétaires spécifiés ci-dessous :

- Compte 1641 D : + 16.000 €
- Compte 10226 D : + 28.417 €.
- Compte 10226 R : + 17.000 €
- Compte 10222 R : + 27.417 €.

## **DELIBERATION N° 2 : ACQUISITION PARCELLE AVENUE PAUL GAIMARD SECTION A N° 1386**

La commune a signé une convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de terrains sur son territoire. Engagé dans une démarche de cession de ses fonciers détenus sur notre commune, l'EPF a décidé de vendre la parcelle située ave. Paul Gaimard, cadastrée A n° 1386.

Une promesse de vente a été signée le 15 septembre dernier avec Maison Familiale de Provence pour la réalisation de logements sociaux sur environ 70 % du terrain.

La commune envisage de développer des équipements publics dans ce secteur afin de répondre aux besoins des administrés. L'EPF propose à la commune de Saint-Zacharie d'acquérir les 30 % restants au prix de 50.000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée A1386 d'une superficie de 2034 m<sup>2</sup> (1918 m<sup>2</sup> + 116 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du Vallat de Fenouilloux jusqu'à son axe) pour un montant de 50.000 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune. La dépense sera inscrite au Budget Principal 2020.

## **DELIBERATION N° 3 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article 3 I 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

L'article 3 I 1<sup>er</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir la période transitoire pour le passage à la nouvelle instruction budgétaire, la M57, compte-tenu du changement du logiciel comptable, intégrant notamment la DSN (déclaration sociale nominative) à compter de janvier 2021. Ces changements interviennent en pleine période budgétaire, générant un surcroît de travail important. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions de Responsable de Gestion Comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 16 décembre 2020 pour une durée maximale de 8 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service financier.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 525, indice majoré 450, à laquelle s'ajoutent l'indemnité de résidence et le supplément familial.

La dépense correspondante sera inscrite à chaque Budget Primitif.

#### **DELIBERATION N° 4 : CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2020-2023 (CTG) : APPROBATION**

La convention de partenariat vise à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et le territoire représenté par les communes de Saint-Zacharie, la Destrousse, la Bouilladisse, Auriol, Peypin, Roquevaire et Saint-Savournin.

La convention territoriale globale (CTG) est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire, ...) et une large concertation des partenaires signataires. Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre.
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et la commune de Saint-Zacharie) et autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°5 : MOULIN OLEICOLE « L'OLIVERAIE » - REMISE AUX GROS PORTEURS**

La collectivité exécute au Moulin à Huile communal « L'Oliveraie », une prestation de service pour la trituration des olives au profit des usagers. Par délibération en date du 13 octobre 2016, le prix de la trituration avait été fixé à 0,43 € TTC par kg d'olives.

Afin de fidéliser la clientèle des gros porteurs (supérieur à 2.000 kgs d'olives), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de leur accorder une remise de 0,10 € par kg d'olives portées, soit un prix 0,33 € TTC/kg.

La nouvelle tarification sera effective pour la récolte 2020 et les recettes issues de cette prestation de service seront encaissées sur le Budget Principal.

#### **APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » DE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE**

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° FAG 187-3206/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Saint-Zacharie des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Parcs et Aires de Stationnement

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé à la commune de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion « Parcs et Aires de Stationnement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Zacharie et autorise M. le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

